

AVIS DES SOCIETES

INFORMATIONS POST AGE 02 SEPTEMBRE 2025

Société ATELIER DU MEUBLE intérieurs **Siège social : ZI Sidi Daoud 2046 Tunis**

La société Atelier du meuble intérieurs publie ci-dessous les résolutions adoptées par son assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 02 Septembre 2025.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant que la capital est entièrement libéré, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'augmenter la Capital Social d'un montant de 523 448 dinars par incorporation des réserves à prélever sur le poste « Résultats reportés », pour le porter ainsi à 6 085 083 dinars et ce, par la création de 523 448 actions nouvelles de un dinar chacune à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, à raison de huit (8) actions nouvelles pour quatre-vingt-cinq (85) actions anciennes.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : Capital Social :

Le capital social est fixé à la somme de six millions quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-trois dinars (6 085 083 DT), divisé en six millions quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-trois (6 085 083) actions nominatives de un (1) dinar chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité par les actionnaires. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires, à l'effet de réaliser l'augmentation du capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et ce conformément à l'article 294 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.